

ARRÊTÉ N°237

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

EMMÉNAGEMENT

JEUDI 09 AVRIL 2026

N°17 PLACE D'ARMES



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par SAS PANNEAUXSTATIONNEMENT La Charbonnerie 44470 Thouare sur Loire, le 26 Mars 2026
- Considérant qu'un emménagement est programmé :
 - ✧ le Jeudi 09 Avril 2026, entre 14h00 et 18h00 au N°17 place d'Armes à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules,

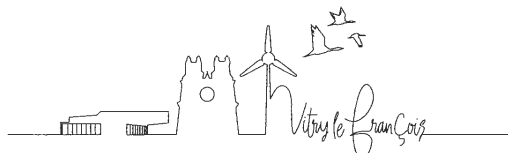
ARRÊTE

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Jeudi 9 Avril 2026, entre 08h00 et 18h00 au N°17 place d'Armes à Vitry-le-François (51) sur 2 emplacements.

Ces emplacements seront réservés au véhicule de la SAS PANNEAUXSTATIONNEMENT :

FB-837-ZA



ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir de cet emménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord du véhicule effectuant l'emménagement.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

Toute journée non travaillée dans la période demandée sera facturée.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 31 Mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le

31 MARS 2026

le Maire,



Mr Sébastien MIRGODIN

par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



PRIERE DE NE PAS STATIONNER
EMPLACEMENT RESERVE

PRIERE DE NE PAS STATIONNER
EMPLACEMENT RESERVE

PRIERE DE NE PAS STATIONNER
EMPLACEMENT RESERVE

ALOUER

LOCAUX A LOUER

JOUETS

JEUX

